

# COMMUNE DE CUVAT

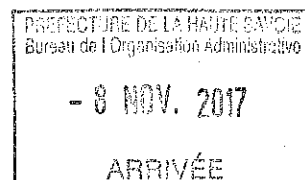
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 201711/04/04

Le 06 novembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de CUVAT, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BATONNET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Présent (s) : 10  
Représenté (s) : 00



Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2017

Présents ou représentés : MM. Dominique BATONNET, Marcelle BUFFARD, François RIGNOT, Hervé BOUVET, Richard VALVIN, Dominique GIRARDAIN, Marie-Hélène MOLLIER, Nicolas AVIGNON, Estelle BOUVERAT, Fabien RITTAUD.

Absents excusés : MM. Dominique MUGNIER-DEPRES, Donat LAVOREL, Jacques JAMES.

**OBJET : AVENANT N°1 – TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE - APPLICATION D'UNE PÉNALITÉ DE 10 €uros EN CAS D'OUBLI DE RÉSERVATION DE LA GARDERIE GOÛTER.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs applicables à la garderie périscolaire ont été fixés par délibération le 11 juin 2012.

Monsieur le Maire explique que malgré la mise en place d'un système d'inscriptions à la semaine depuis la rentrée 2017, les oublis de réservation de garderie "goûter" restent fréquents et perturbent la bonne organisation du service.

Monsieur le Maire propose, en cas de non inscription ou de non-respect des délais d'inscription, d'appliquer une pénalité de dix euros (10 €) en sus du tarif garderie "goûter" pour sensibiliser les parents sur le respect des délais de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, une pénalité de dix euros (10 €) en sus du tarif garderie "goûter" pour tout enfant non inscrit ou inscrit après la date de clôture des réservations.

Pour Copie Conforme,

LE MAIRE  
Dominique BATONNET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le : - 8 NOV. 2017  
Notifié ou publié le : - 8 NOV. 2017

